



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel

CS 11616

33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du mercredi 20 octobre 2021

Délibération n°03-2021-10

Point n° 3 | Budget rectificatif n°2

Exposé des motifs

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 697 ETPT sous plafond et 28 ETPT hors plafond

105 071 665 €

d'autorisations d'engagement:

- 21 718 290 € personnel
- 34 899 104 € fonctionnement
- 48 454 271 € investissement

68 527 362 € de crédits

de paiement

- 21 718 290 € personnel
- 33 165 247 € fonctionnement
- 13 643 825 € investissement

- 72 944 835 € de prévisions de recettes

- + 4 417 473 € de solde budgétaire

Article 2:

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- + 3 979 406 € de variation de trésorerie
- 2 129 826 € de résultat patrimonial
- 4 440 112 € de capacité d'autofinancement
- + 767 810 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Projet de délibération

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux **1/2**



Le conseil d'administration adopte les articles 1 à 2 de la présente délibération 03-2021-10, constituant le budget rectificatif 2021 n°2.

Votants présents ou représentés

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

Le 20 octobre 2021

Le président du conseil d'administration,
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine
Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE